



MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération



VERS UNE PRODUCTION INNOVANTE



Gwennyn YARDIN
Nelly NOUBISSIE



Développer les énergies renouvelables en Seine-et-Marne

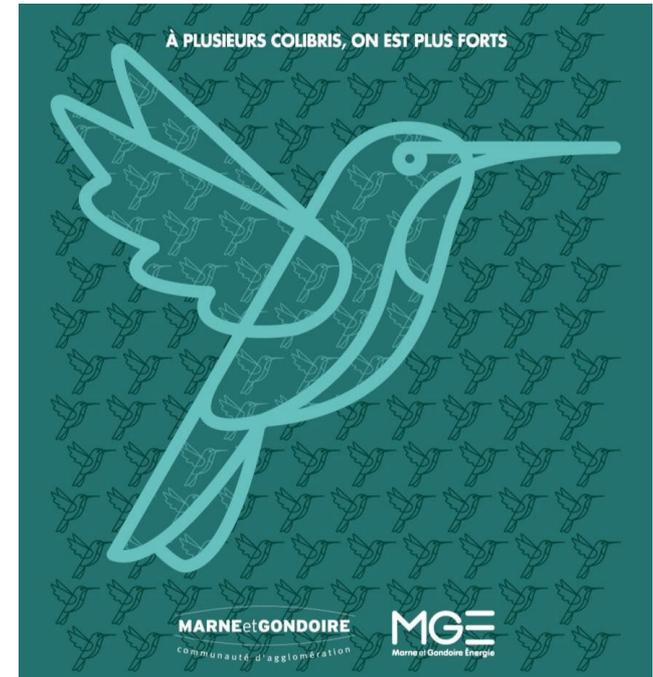
ATELIERS DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mardi 19 septembre 2023

Pourquoi produire localement à partir de renouvelables ?

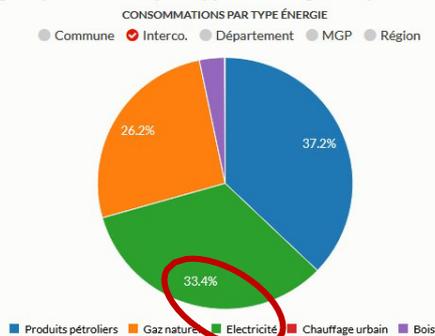
- Pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et diminuer nos émissions de GES
- Pour limiter la volatilité des prix des énergies
- Parce que de nombreuses technologies sont désormais matures
- Pour répondre aux objectifs
 - nationaux (PPE, SNBC),
 - régionaux (SRCAE et stratégie régionale)
 - **intercommunaux (PCAET et SDE)**

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (10 mars 2023)



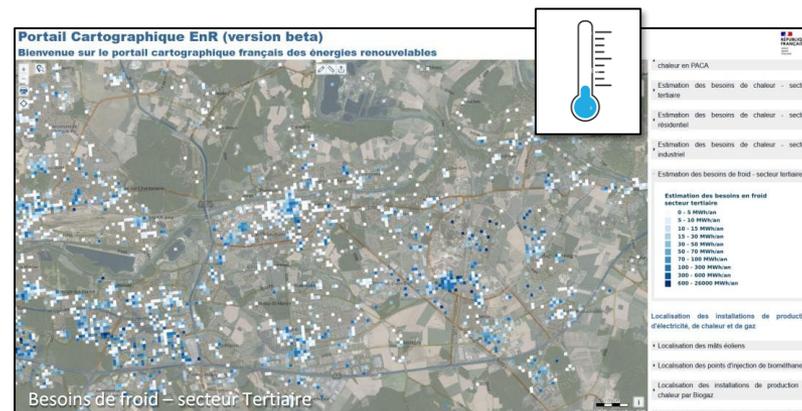
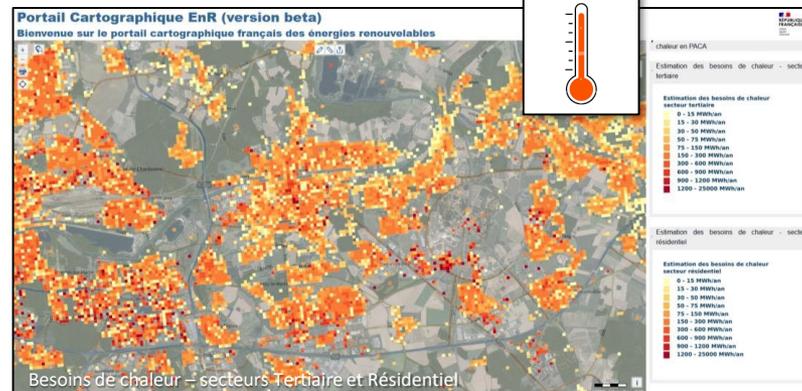
Des besoins énergétiques à couvrir

Consommations énergétiques finales par type d'énergie ou par usage (GWh)



Chiffres clés	Interc.	Département	MGP	Ile-de-France
Consommations Totales (GWh)	2 208	30 857	99 031	195 260
Consommations Résidentiel (GWh)	684	10 137	41 114	76 197
Consommations Tertiaire (GWh)	609	5 901	35 571	56 671
Consommations Industrie (GWh)	140	5 019	8 284	19 212
Consommations Agriculture (GWh)	3,6	439	44	824
Consommations Transport routier (GWh)	771	9 361	14 018	42 357

Données ROSE, 2019 – extrait de https://geoweb.iau-idf.fr/webapps/bilan_energif/



<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Un réseau national



...pour conseiller les collectivités

🌱 Sensibiliser les territoires dans le développement des énergies renouvelables et favoriser l'émergence de projets: **éolien terrestre et solaire photovoltaïque**

🌱 Conseiller les collectivités sur plusieurs aspects dont :

- l'acceptabilité des projets
- les relations avec les tiers (acteurs locaux, développeurs privés...)

🌱 **les bonnes pratiques / les bons outils**
Accompagner et faire monter en compétence les collectivités sur ces sujets via différentes approches (rencontres, réunions publiques, webinaires, visites de sites...)

🌱 Au besoin, les Générateurs peuvent réorienter vers des experts adéquats.

- le lancement d'une démarche de mise en concurrence pour le développement de projets pré-

Sensibilisation & information

Phase la plus en amont, avant l'identification d'un site ou projet particulier. Cette phase vise à susciter l'intérêt de lancer un projet à travers une prise de conscience et une meilleure compréhension des enjeux des EnR, une réflexion sur les sites intéressants, un panorama des acteurs locaux, une meilleure vision des conséquences directes d'un projet solaire ou éolien (coûts, factures énergétiques, émissions GES évitées, etc.)

Emergence

Phase en amont, durant laquelle le projet commence à se définir plus précisément : choix du site, pré-étude de faisabilité, estimation des besoins du projet, des montages possibles, du budget, des acteurs à mobiliser, des démarches à mener, etc.

Développement

Concrétisation du projet, autour des différents aspects économiques, juridiques, techniques, financiers. Dimensionnement du projet en fonction des besoins de consommations, identification du développeur et de l'exploitant, démarches administratives (permis de construire, demandes de financement, demandes de raccordement), études techniques et environnementales, prise de contact avec les propriétaires, développeurs, exploitants, etc.

Construction

Exploitation



LES GÉNÉRATEURS
Le réseau qui donne une *nouvelle énergie* à votre territoire



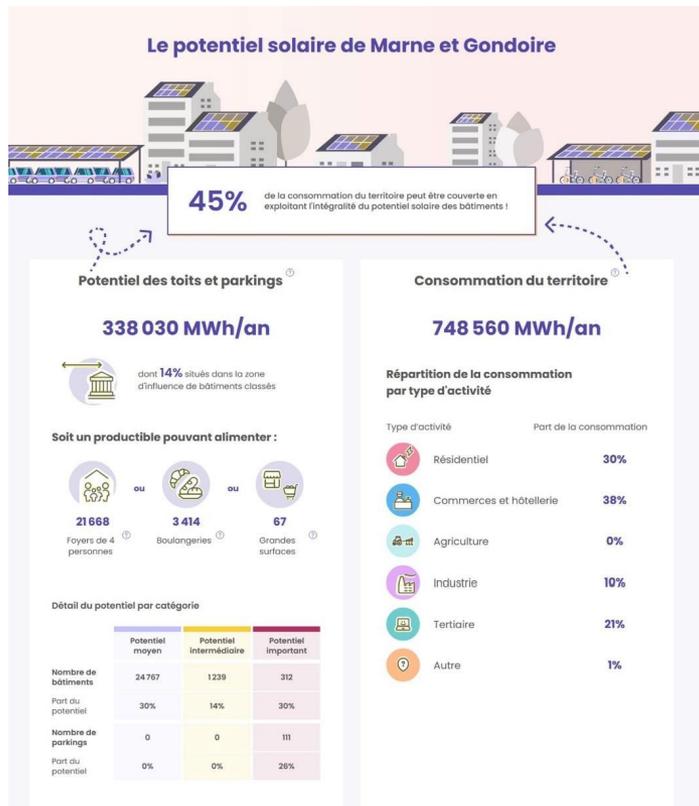


Des obligations réglementaires en matière de photovoltaïque

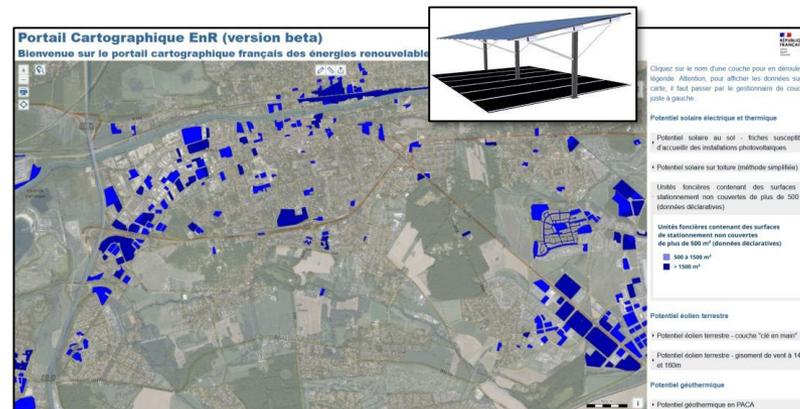
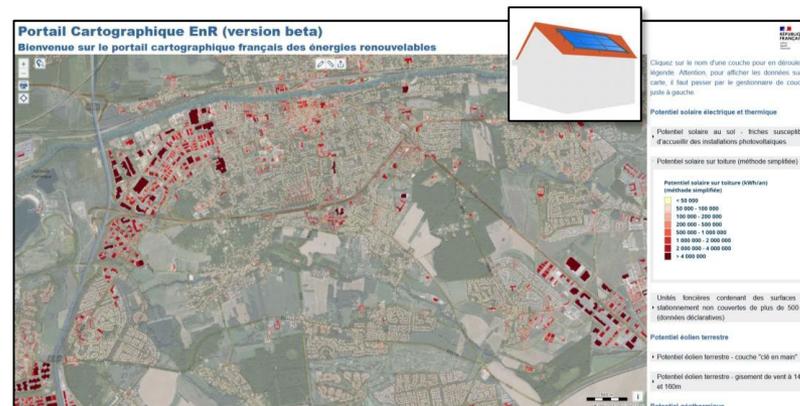
	nov. 2019	juil. 2023	janv. 2025	juil. 2026	janv. 2028	juil. 2028
BÂTIMENTS NEUFS, EXTENSTIONS ET RÉNOVATIONS LOURDES						
Bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangar	> 1 000 m ² (hors extensions et rénovations lourdes)	> 500 m ²				
Bâtiments à usage de bureaux		> 1 000 m ²	> 500 m ²			
hôpitaux, équipements sportif, récréatifs et de loisirs, scolaires et universitaires						
BÂTIMENTS EXISTANTS*						
Toutes typologies					> 500 m ²	
PARCS DE STATIONNEMENT NEUFS						
Parcs de stationnement extérieurs associés aux catégories de bâtiments neufs ou rénovés listés ci-dessus		> 500 m ²				
Parcs de stationnement extérieurs et ouverts au public		> 500 m ²				
Parcs de stationnement couverts et ouverts au public	> 1 000 m ² (hors extensions et rénovations lourdes)	> 500 m ²				
PARCS DE STATIONNEMENT EXISTANTS*						
Parcs de stationnement extérieurs (hors DSP et concession)				> 10 000 m ²		> 1 500 m ²
Parcs de stationnement extérieurs (DSP et concession) à l'occasion d'un renouvellement de contrat				> 1 500 m ² si contrat de DSP/concession renouvelé avant le 1er juillet 2026		> 1 500 m ² si contrat de DSP/concession renouvelé entre le 1er juillet 2026 et le 1er juillet 2028
Parcs de stationnement couverts et ouverts au public						> 500 m ²

* les bâtiments et parcs de stationnements sont "existants" s'ils existent au 1er juillet 2023 ou si leur demande d'urbanisme a été déposée avant le 1er juillet 2023;

Un potentiel photovoltaïque



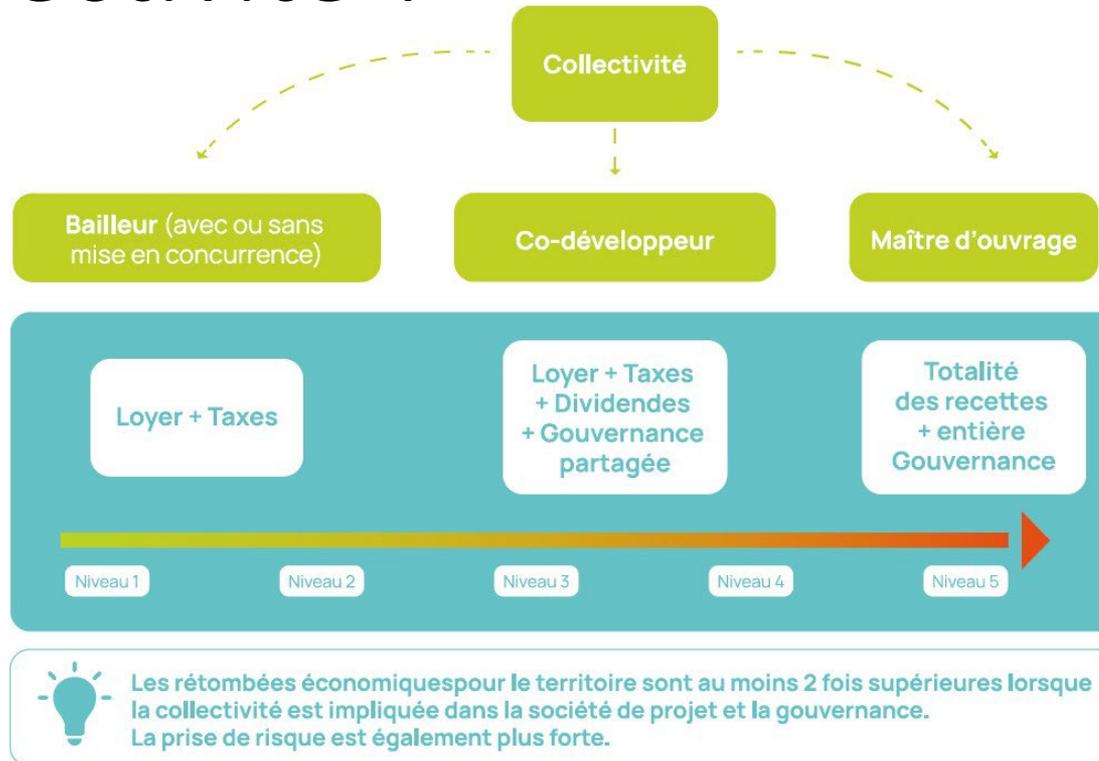
<https://monpotentielsolaire.smartidf.services/fr>



<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>



Quel positionnement pour la collectivité ?





Quel positionnement pour la collectivité ?

	Niveau 1 Obligations réglementaires	Niveau 2 Facilitation et accompagnement	Niveau 3 Participation sans accès à la gouvernance	Niveau 4 Participation au projet avec accès à la gouvernance	Niveau 5 Maîtrise totale par les acteurs locaux
Description	<p>Il s'agit de répondre aux exigences légales que requièrent les projets en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des autorisations • Participation à l'élaboration des planifications • Réalisation de l'enquête publique au sein de sa commune • Publication de la mise à disposition du foncier 	<p>Il s'agit de laisser faire en ayant un rôle de facilitateur et d'accompagnateur dans la communication et la concertation autour du projet.</p>	<p>La collectivité et des citoyens participent au projet. La collectivité affiche un soutien et peut se faire représenter par une structure tierce (SEM, intercommunalité...) au sein de la société de projet pour garantir les intérêts du territoire.</p>	<p>La commune se positionne en faveur d'un projet sur son territoire, décide d'y participer financièrement et partage les risques inhérents au projet. → Notion d'investissement participatif</p>	<p>La collectivité s'empare du projet et le pilote. Elle finance le projet en assurant l'intégralité des risques. Cela nécessite de l'investissement humain et la mise à disposition de compétences et de temps à consacrer au projet (études, autorisations, travaux, financement...).</p>
Retombées financières pour la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales (TFPB, taxe aménagement, contribution économique territoriale, IFER) • Loyer si propriétaire du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales • Loyer si propriétaire du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales • Loyer si propriétaire du foncier • Dividende pour l'organisme tiers représentant la collectivité • (rémunération liée au financement participatif pour les citoyens) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales • Loyer si propriétaire du foncier • Dividende pour la collectivité • (rémunération liée au financement participatif pour les citoyens) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales • Loyer • Dividende pour l'ensemble des acteurs du territoire • Rémunération liée au financement participatif pour les citoyens
Gouvernance	<p>Aucune implication dans une société de projet, donc pas d'accès à la gouvernance du projet.</p>	<p>Aucune implication dans une société de projet, donc pas d'accès à la gouvernance du projet.</p>	<p>Aucune implication dans une société de projet, donc pas d'accès à la gouvernance du projet. Gouvernance indirecte dans le cas où la collectivité est représentée par un organisme tiers.</p>	<p>La participation au capital de la société de projet donne droit à la représentativité au sein des organes décisionnels de la société. Elle permet d'être acteur et d'avoir un poids au niveau des décisions prises au sein des différents actionnaires.</p>	<p>La participation au capital de la société de projet d'un ensemble d'acteurs locaux permet de contrôler et de maîtriser les prises de décision au bénéfice du territoire.</p>

AUTOCONSOMMATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

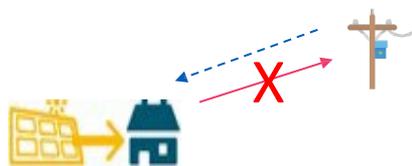
AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI)

Le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par ses propres installations.

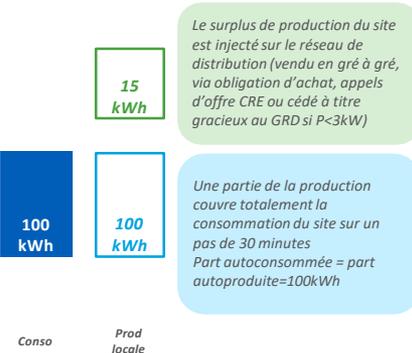
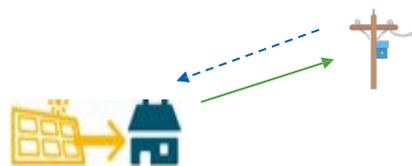
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Fourniture d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

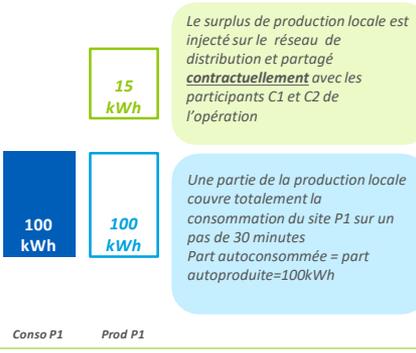
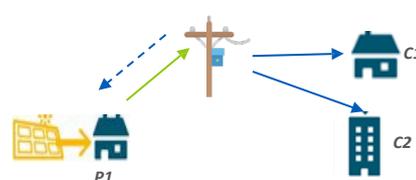
ACI totale : pas d'injection sur le réseau



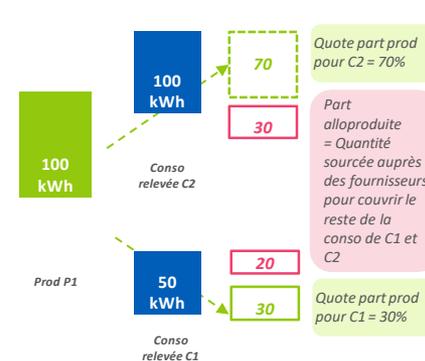
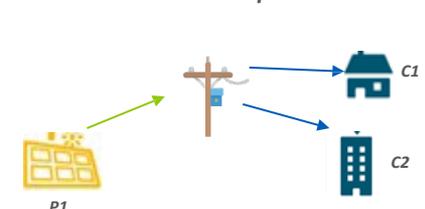
ACI avec surplus : partage du surplus sur le réseau



ACI et partage du surplus au sein de l'opération ACC selon clés de répartition



Injection totale de la production et partage au sein de l'opération ACC selon clés de répartition



Les producteurs individuels qui injectent en totalité sur le réseau (hors ACC) ne sont pas considérés ici en tant qu'autoconsommateurs individuels.



Gwennyn YARDIN

Cheffe de projet Energies renouvelables
et Planifications climat

Service Energie

Bureau : 01 82 79 00 67

Portable : 06 71 34 26 25

gwennyn.yardin@sdesm.fr

SDESM – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
1 rue Claude Bernard, 77000 La Rochette



CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

—
Financez vos projets d'énergies renouvelables
thermiques et de récupération

19 septembre 2023



Contrat Chaleur
Renouvelable
de Seine-et-Marne

Financé par

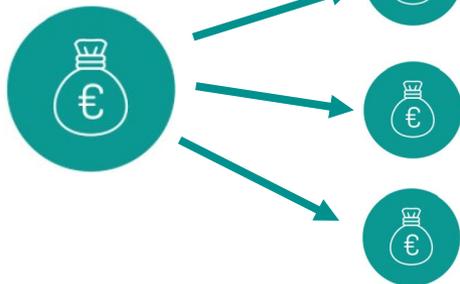


FONDS
CHALEUR
EXPERTISE ET FINANCEMENT



Contrat Chaleur Renouvelable issu du Fonds Chaleur

Fonds Chaleur



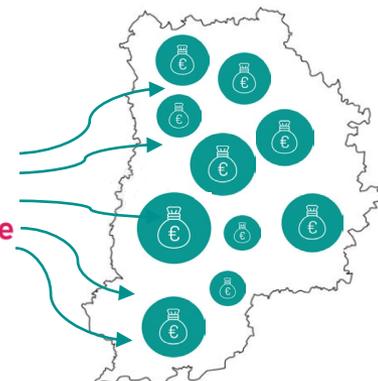
Le **Fonds Chaleur** subventionne **unitairement** les projets de chaleur renouvelable destinés au **projets moyens et gros**

Contrat Chaleur Renouvelable

Financé par



**Contrat Chaleur
Renouvelable
de Seine-et-Marne**



Le **Contrat Chaleur Renouvelable** subventionne un ensemble **de projets** de chaleur renouvelable de **petites tailles** issus d'un territoire défini.
Projets en dessous du seuil d'éligibilité du Fonds Chaleur



Contrat Chaleur Renouvelable : Fonctionnement

L'ADEME et le SDESM s'engagent dans un contrat d'objectifs (nombre d'installations et de production EnR totale)

Objectifs SDESM

1er Jan. 2023 au 31 Déc. 2025

- 45 installations
- totalisant au moins 11 GWh de production de chaleur renouvelable
- +5 M€ d'aides du Fonds Chaleur



DÉLÈGUE LA GESTION DES FONDS
Accord-cadre de partenariat – 3 ans renouvelables

**PREND LA DÉCISION
D'ATTRIBUTION DES AIDES**

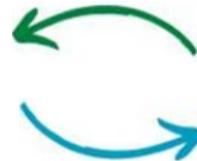


CO-INSTRUCTION



**Gère et anime
le Fonds
Chaleur sur son
territoire**

RENDENT COMPTE



**PROSPECTE
ANIME
COORDONNE
ACCOMPAGNE
VERSE LES AIDES**

**COMMUNIQUENT SUR LES
SOLUTIONS DE CHALEUR
RENOUVELABLE**

PORTEURS DE PROJETS
*Collectivités – Bailleurs sociaux – Entreprises – Associations...
(et autres particuliers)*

Chaleur fatale Géothermie
Bois énergie Solaire thermique
Réseau de chaleur



Liberté
Égalité
Fraternité



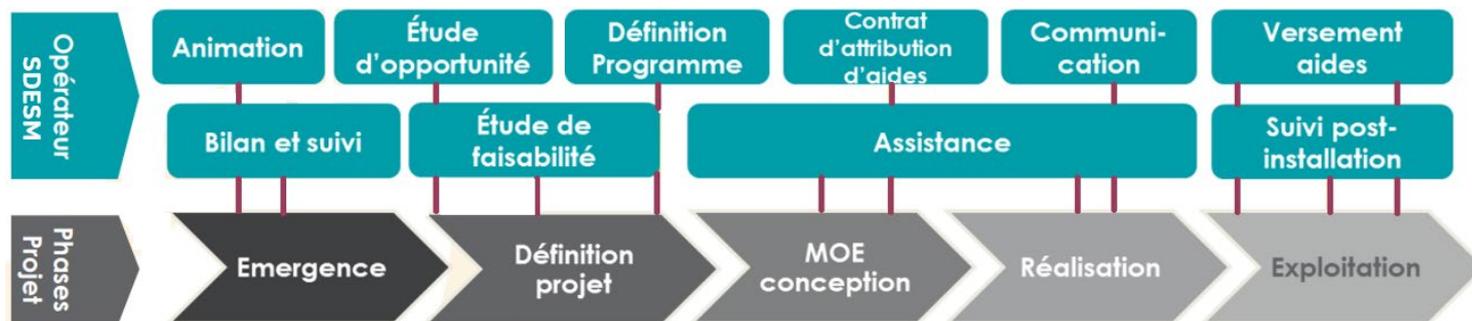
Contrat Chaleur Renouvelable ADEME - SDESM

Intérêt :

- **Accès aux subventions pour des projets de taille modeste** grâce à la mutualisation
- Développement d'une **animation locale**
- Renforcement de l'**accompagnement** et du **suivi des opérations** grâce à l'aide via le contrat d'objectifs

Engagement dans un CCR :

- **Echelle départementale**
- Accord-cadre de **3 ans renouvelable**
- Avec un contrat d'objectifs animation
- Gestion déléguée des fonds (+5M€ d'aides)



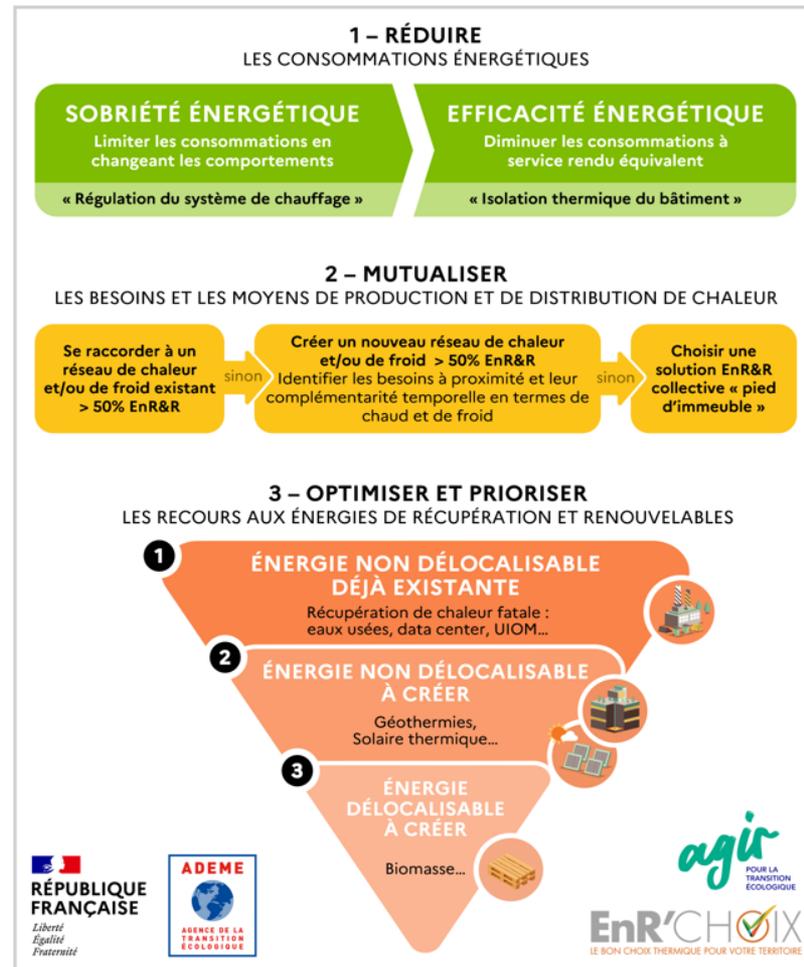
Contrat Chaleur Renouvelable: Quelles énergies ?

Pour maîtriser et optimiser la production de chaleur et de froid renouvelables, optez pour une **démarche préalable d'efficacité énergétique cohérente** et des **solutions qui correspondent à vos besoins : la démarche EnR'Choix**

Le **respect et la justification** de cette démarche constituent pour l'ADEME et la Région **un critère essentiel de sélection des projets** dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable



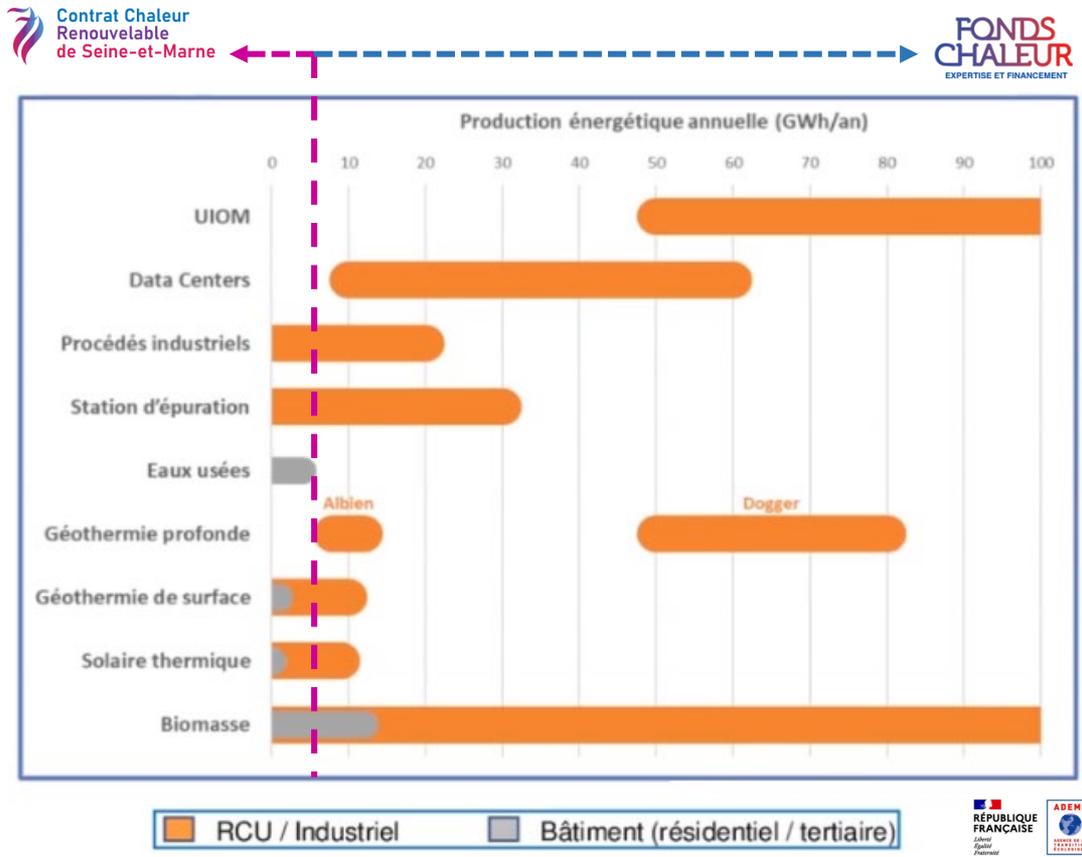
<https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>





Quelle(s) energie(s) pour mon projet ?

Les EnR&R adaptées selon la taille de votre projet





Contrat Chaleur Renouvelable : Les investissements éligibles



Bois énergie / Biomasse

Chaudière bois, silos de stockage, génie civil

**FONDS
CHALEUR**
EXPERTISE ET FINANCEMENT



Cumulable avec d'autres aides
(DSIL, DETR, FER, Aides de la
Région IDF, Banque des
Territoires...)

Dans la limite de l'encadrement communautaire



Géothermie avec pompe à chaleur

(sur nappe, sur sonde, sur eaux usées)
Forage, travaux de voirie,
raccordement, terrassement...



Solaire thermique

(eau chaude sanitaire, piscines, process
industriels)
Panneaux solaires thermiques...



Récupération de chaleur fatale

Système de captage de chaleur,
pompe à chaleur,...



Réseaux de chaleur associés

Travaux de voirie, génie civil...



Comment bénéficier des aides du CCR ? Les étapes

ETAPES	CCR Structure responsable
Informé le SDESM de son projet ccr@sdesm.fr	Maître d'ouvrage (MO)
Solliciter une aide financière pour étude ou travaux Compléter et renvoyer au SDESM les formulaires qui auront été transmis <i>(courrier de demande d'aide, volet administratif, volet technique ...)</i>  Attendre l'accusé de réception du SDESM avant tout engagement	Maître d'ouvrage (MO)
Instruction du dossier de demande d'aide <ul style="list-style-type: none"> Respect du Cahier de charges ADEME; Certification ad'hoc du Bureau d'études Liste des BE: https://www.opqibi.com Respect des critères du Fonds Chaleur par projet 	 
Décision d'attribution ou non d'aide	 
Si décision favorable de l'ADEME <ul style="list-style-type: none"> Etude: Décision d'aide (SDESM) Investissement : Convention de financement (SDESM - MO) 	
Réalisation du projet (étude de faisabilité ou travaux) <ul style="list-style-type: none"> Respect du Cahier de charges ADEME; Certification ad 'hoc du BE 	Bureau d'études Entreprise travaux (mandaté par MO)
Versement de l'aide financière au MO sur justificatifs <ul style="list-style-type: none"> Versement en une fois au rendu de l'étude : 50 à 70% HT selon la taille de l'entreprise Investissements : 80% fin des travaux et mise en service 20% année n+1 à n+2 / Vérification de la production effective d'EnR 	

Le Contrat Chaleur Renouvelable En résumé

Qui est concerné ?

Acteurs publics: Communes
EPCI

Parapublics: Bailleurs sociaux,
Etablissements socio-hospitaliers...

**Privés : Entreprises, Industries
(agricoles ou tertiaires),
Associations...**

Quels projets sont éligibles ?

**La mise en place d'un système de production
de chaleur à partir de :**

- Biomasse, avec le bois énergie
- Géothermie superficielle
- Solaire thermique
- Chaleur fatale

**Les réseaux de chaleur éventuellement
associés (création, extension, densification)**

Sans seuil minimum de bâtiments
raccordables

**Les travaux de voirie, terrassement, forage,
construction/extension de bâtiments de
chaufferie ou silo ...**

Quelles aides ?

**Des études multi-énergies; Etudes
de faisabilité**

**Mission d'AMO dans la mise en
place d'investissement ENR&R**

**Des subventions garanties du Fonds
Chaleur**

- jusqu'à 70% de l'étude de
faisabilité
- sur les travaux éligibles
- cumulable avec d'autres aides

**Mobilisation des professionnels
labellisés**



A vos projets !



QUESTIONS



Votre interlocutrice



**Nelly
NOUBISSIE**

Cheffe de projet énergies
renouvelables et
rénovation énergétique

ccr@sdesm.fr

nelly.noubissie@sdesm.fr

Tél: 01 82 79 00 50 / 06 22 79 37 02



Merci de votre attention !